

Arrêté Conjoint N°763 /MIDEC/MEN du 13 septembre 2017 portant délégation aux Walis les pouvoirs de nomination des Directeurs des Ecoles Primaires en qualité de Secrétaires Généraux des Communes Rurales

**Article Premier** : par dérogation aux dispositions de l'article n°2 de l'arrêté n° 121 /MIDEC du 16 février 2016 relatif à La fonction des Secrétaires Généraux des Communes, Les Wali exercent au nom et par délégation du Ministre chargé de la Décentralisation et du Ministre de l'Education Nationale les pouvoirs de nomination des Directeurs des Ecoles Primaires en qualité des Secrétaires Généraux des Communes Rurales.

**Article 2** : la nomination des Directeurs des Ecoles Primaires en service dans la Commune intervient par arrêté du Wali.

**Article 3** : les Directeurs des Ecoles Primaires nommés restent en position d'activité dans leurs corps conformément à l'alinéa 1er de l'article 34 de la loi n° 93.09 portant Statut Général des Fonctionnaires et Agents Contractuels de l'Etat.

**Article 4** : sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 5** : Les Walis sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.